



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
05 JUIN 2026**

Le 05 JUIN 2026 à 16h30 les membres du Conseil d'Administration de Villogia, Société Anonyme d'HLM, au capital social de 188 337 860 € dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650) – 271, boulevard de Tournai, et immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815, se sont réunis audit siège sur convocation écrite du Président.

Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard MEAUXSOONE préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général Nomination du Directeur Général Pouvoirs du Directeur Général
--

A la suite de la nomination du Président, et conformément aux dispositions légales et aux statuts, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Préalablement, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'opter, à l'unanimité pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il est demandé aux candidats potentiels de se manifester.

Monsieur Frédéric LAUPRETRE, fait part de sa candidature.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, ainsi que des limitations décidées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général met en œuvre et veille à l'exécution de ses décisions. Il est en conséquence habilité à prendre, au nom de la société, les décisions suivantes dans les conditions et limites ci-après fixées :

1. Délégation des prises de décisions relatives aux investissements

- pour les opérations d'un montant compris entre 0 euro et 5 000 000 euros HT : le Directeur général agit seul ou délègue ses pouvoirs ;
- pour les opérations d'un montant supérieur à 5 000 000 euros HT et inférieur ou égal à 20 000 000 euros HT : le Directeur Général agit seul ou délègue ses pouvoirs, sous réserve de l'avis favorable

préalable du Comité d'investissement

- pour les opérations d'un montant supérieur à 20 000 000 euros HT : la décision relève du Conseil d'administration qui agit seul ou délègue ses pouvoirs

2. Délégation en matière de cession des actifs

- pour les cessions d'un montant compris entre 0 euro et 5 000 000 euros HT : le Directeur général agit seul ou délègue ses pouvoirs, le cas échéant après avis favorable préalable du Comité d'investissement ;
- pour les cessions d'un montant supérieur à 5 000 000 euros HT : la décision relève du Conseil d'administration qui agit seul ou délègue ses pouvoirs

3. Délégation en matière de recours à l'emprunt

- pour les emprunts d'un montant compris entre 0 euro et 20 000 000 euros : le Directeur général agit seul ou délègue ses pouvoirs, le cas échéant après avis favorable préalable du Comité d'investissement ;
- pour les emprunts d'un montant supérieur à 20 000 000 euros : la décision relève du Conseil d'administration qui agit seul ou délègue ses pouvoirs

4. Délégation en matière d'octroi de garanties, cautions et avals

- pour les garanties, cautions et avals d'un montant compris entre 0 euro et 20 000 000 euros : le Directeur général agit seul ou délègue ses pouvoirs ;
- pour les garanties, cautions et avals d'un montant supérieur à 20 000 000 euros : la décision relève du Conseil d'administration, lequel délègue son pouvoir au Bureau du Conseil d'administration, hors cas spécifique des conventions réglementées.

Lorsque le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs, cette délégation emporte tous pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, conclure, signer et mettre en œuvre les opérations concernées, sous réserve des dispositions légales applicables et hors cas spécifique des conventions réglementées.

À toutes fins utiles, il est précisé que les pouvoirs attribués au Directeur général emportent, dans les conditions légales, réglementaires et statutaires applicables, faculté de consentir des délégations ou subdélégations de pouvoir pour l'exercice de tout ou partie des attributions qui lui sont conférées par la présente délibération.

Dans le cas où le Président viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, M. Frédéric LAUPRÊTRE conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

-De nommer Monsieur Frédéric LAUPRETRE aux fonctions de Directeur Général pour une durée de quatre ans, équivalente à celle de son mandat de membre du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

-D'approuver l'étendue des pouvoirs du Directeur Général telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Frédéric LAUPRETRE remercie les membres du Conseil pour la confiance qui lui est témoignée et déclare satisfaire à l'ensemble des conditions légales requises pour l'exercice de ses fonctions, qu'il accepte.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Monsieur Gérard MEAUXSOONE

